Clonas-sur-Varèze	Département de l'Isère	République française
	N° 2026 - 161	ARRETE DE POLICE DU MAIRE
Alternat Droit du chantier	Réglementation de la circulation en agglomération Impasse des Hauts du village (VC n° 26)	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le code de la voirie routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande en date du 20 octobre 2026 **de la CCEBER** (Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône), demeurant au 9 Rue du 19 mars 1962 à St Maurice l'Exil (Isère) 04 74 86 39 70, représentée par l'entreprise SAS GROUPE NAT, demeurant au 1 Rue des Bouleaux - Bât L - 59810 LESQUIN, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le déplacement du compteur d'eau potable et la remontée de deux bacs,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,
Considérant la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : Réglementation
A compter du lundi 5 novembre 2026 jusqu'à la complète réalisation des travaux, ci-dessus précités et qui ne devraient pas excéder **2 jours**, la circulation sur la l'Impasse des Hauts du village (VC n° 26) sera réduite à une voie et régulée avec alternat au droit du chantier, et si nécessaire par panneaux manuels K10 pour permettre le déroulement desdits travaux.

Article 2 : Interdiction
La circulation de tous les véhicules se fera dans les deux sens mais avec restrictions.

Article 3 : Restrictions
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner,** excepté pour les véhicules affectés au chantier
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

Article 4 : Signalisation
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité de la CCEBER.

Article 5 : Infractions
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours - Délai
Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours-citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Publication - Affichage - Ampliation
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune de Clonas sur Varèze. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la CCEBER
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- SAS GROUPE NAT

Fait à Clonas sur Varèze, le 23 octobre 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

MAIRIE DE CLONAS SUR VARÈZE 38550